



## Abandon de chantier

-----  
Par abchantier

Bonjour,  
Un maçon abandonne notre chantier.  
Après tentatives de conciliation, infructueuses, visite d'expert, puis procès. (Tribunal judiciaire).  
Le maçon est totalement condamné à nous rembourser...  
Il ne fait pas appel, pas de cassation.  
Huissier.  
Il "semble irrécouvrable".  
MAIS ce maçon est -et était durant le chantier- salarié dans une structure d'insertion, pour donner une formation dans son domaine de maçonnerie.  
Peut-on être insolvable en étant salarié ?  
Cet abandon de chantier sans remboursement est-il une "infraction pénale" ?  
Merci pour vos réponses...  
Cordialement.

-----  
Par osram

Bonjour,  
  
Si vous avez connaissance de son employeur, soit vous faites une demande de saisie-arrêt sur son salaire auprès du tribunal, soit vous indiquez cet employeur à l'huissier afin qu'il le fasse pour vous.  
  
L'abandon de chantier n'a rien de pénal.

-----  
Par abchantier

Merci, Osram.  
Cet artisan ne peut donc pas être "irrécouvrable"  
J'entreprends les démarches que vous préconisez.  
encore merci.

-----  
Par osram

:~)